



BRIOUDE
SUD AUVERGNE
Communauté de Communes

**AIDES EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

GUIDE DES AIDES

VERSION 2026

Sommaire

- Fiche 1 : Aides à la création et au développement des entreprises en lien avec les fonds européens et régionaux
- Fiche 2 : Aide à la rénovation des vitrines de boutiques et à la rénovation thermique des boutiques
- Fiche 3 : Aide à l'investissement en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap
- Fiche 4 : Aides aux terrasses
- Fiche 5 : Aides à l'installation de commerces en Centre-ville ou centre-bourg
- Fiche 6 : Aides aux hébergements touristiques
- Fiche 7 : Aide à la rénovation de commerces de proximité vacants à destination des propriétaires
- Dispositif Chèque Cadeau *Mon Réflexe Achat*

Dispositions Générales

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

2023-2028

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi Notre permettant au Conseil Régional d'autoriser les EPCI à octroyer des aides aux entreprises sur leur territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne en date du 7 décembre 2023,

Ce fonds d'aide à la modernisation des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi. Il est instauré notamment pour permettre à des projets pouvant bénéficier d'une aide européenne dans le cadre du programme LEADER et/ou d'une aide régionale, d'obtenir un cofinancement public, indispensable à l'obtention de l'aide européenne et/ou régionale (**fiche 1**), mais aussi pour aider les entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de de ces fonds en raison du faible montant de leurs projets ou parce que leurs projets n'entrent pas dans le champ d'intervention du programme européen (**fiches 2,3 et 4**).

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne souhaite également contribuer à la reprise et à l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville de Brioude et dans les bourg-centres de son territoire en contribuant au loyer ou au remboursement d'un emprunt (**fiche 5**).

Elle a également la volonté de participer au développement du secteur de l'hébergement touristique, à la fois sur le plan environnemental, mais aussi pour faire face aux mutations que connaît actuellement ce secteur d'activité (**fiche 6**).

Des critères d'écoconditionnalité ont été intégrés dans cette nouvelle version du guide des aides, en cohérence avec le CRTE (Contrat de Transition Ecologique) en cours d'élaboration.

Ce règlement sera soumis pour approbation à la région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière de Développement Economique. Une convention sera signée entre les deux collectivités.

PREALABLE :

Les entreprises qui demanderont le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur siège social sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire.

Pour bénéficier d'une aide directe, une demande devra être adressée à la CCBSA selon les conditions fixées ci-dessous.

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et qu'après l'envoi à l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas d'un accord de subvention.

La subvention est attribuée par le Comité d'Attribution créé pour l'occasion et comprenant les membres suivants :

- ↳ Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : membres de la commission développement économique et 2 techniciens ;
- ↳ CCI : 1 élu et 1 technicien ;
- ↳ Chambre des Métiers : 1 élu et 1 technicien ;
- ↳ Chambre d'Agriculture : 1 élu et 1 technicien.

Le demandeur ne pourra pas cumuler plus de deux aides communautaires.

Une fois l'aide (ou les aides obtenues), il ne pourra pas solliciter de nouvelles aides communautaires dans les 3 ans qui suivent l'arrêté d'attribution.

L'aide est en aucun cas un droit acquis.

En cas de vente ou de fermeture de l'établissement, la CCBSA se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées et d'annuler les aides attribuées restant à percevoir :

- A compter du 1^{er} versement de l'aide pour les investissements,
- Pour l'année en cours en ce qui concerne les aides aux loyers.

FICHE 1 : AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES FONDS EUROPEENS ET REGIONAUX

Objectifs de l'aide :

Permettre aux entreprises du territoire d'être aidées dans leur projet de création ou de développement.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Les entreprises saines, créées et inscrites au RNE (Registre National des Entreprises), à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales, dont le siège social est implanté sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au jour de la délibération du Conseil Communautaire, étendu aux communes qui s'y rattacheront ultérieurement et dont l'activité relève de sa compétence.

Concernant les entreprises agricoles, seules celles qui proposent des biens ou services dédiés à la vente aux particuliers sont éligibles (boutiques de produits fermiers, restauration).

C'est à dire toutes les activités à l'exclusion de celles citées ci-après, qui relèvent de la compétence du Sydec Allier Allagnon, à savoir :

↳ DES ACTIVITES DONT LE CODE NAF EST :

- DE 1011 Z à 3299 Z Sauf 1013B, 1071B, 1071C, 1071D, 1085Z, 1396Z, 1413Z, 1622Z, 2013A, 2731Z, 2733Z, 3040Z, 3109B ;
- 3314Z, 3315 Z, 3320A, 3320C, 3832Z, 5811Z, 5819Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5920Z

↳ DU SECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. Les activités concernées consistent à concevoir et à réaliser des produits ou services faisant appel aux technologies du multimédia ;

↳ DU SECTEUR DES BIOTECHNOLOGIES. Les activités concernées consistent à concevoir et réaliser de nouveaux produits ou procédés, à partir des avancées de la biologie et des technologies du vivant ;

↳ DES ACTIVITES DE SERVICES LIEES A L'INDUSTRIE, uniquement les prestations de services industriels entrant directement dans le processus de fabrication ;

↳ De la LOGISTIQUE. Activité de gestion de fret et de stock de marchandises ;

- ↪ Des ACTIVITES DE TELESERVICES. Elles consistent à accomplir à distance des tâches de service, au profit d'autres entités, grâce à l'utilisation interactive des outils et réseaux informatiques et de télécommunication ;
- ↪ Des ACTIVITES DE SERVICES LIEES AU MONDE DE L'ENTREPRISE (par exemple médecine du Travail, douanes, ...) ;
- ↪ DU COMMERCE DE GROS ;
- ↪ LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'HEBERGEMENT ET DU LOISIR TOURISTIQUES PROFESSIONNELS DONT LE MONTANT D'INVESTISSEMENT EST SUPERIEUR A 1 000 000€ HT.

Sont également exclues :

- ↪ Des entreprises dont la surface de vente est supérieure à 600 m² ;
- ↪ Des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur aux seuils pris en compte dans les programmes d'aides régionales ou européennes en vigueur, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- ↪ Toutes les activités exclues par les aides régionales et européennes.

Taux et plafonds d'intervention :

Le taux de subvention de la CCBSA est de **8 % maximum du montant de l'investissement hors taxes**. Il peut monter jusqu'à 10% pour les entreprises qui ne seraient pas éligibles aux aides européennes et qui souhaiteraient émarger à l'aide de la Région intitulée « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et « Financer l'investissement de mon commerce non-sédentaire ».

Pour le volet LEADER, le porteur de projet devra se conformer aux conditions fixées dans l'Appel à Projet qui le concerne.

Un plafond de subvention est fixé à **8 000€**.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits annuels disponibles.

Le versement de l'aide est conditionné à l'obtention d'une aide dans le cadre du programme LEADER Haute-Loire ou de toute autre type d'aide lié au projet.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention.

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée.
- ↳ Permis de construire ou autorisation de travaux.

Pièces à fournir :

- ↳ Dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) daté et signé comportant notamment :
 - Note de présentation des travaux envisagés,
 - Devis détaillé des travaux,
 - Plan de financement de l'opération,
 - L'avis des Chambres Consulaires.
- ↳ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé ».**
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois.
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour.
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention).
- ↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire.

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Une fiche projet LEADER Haute-Loire 2023-2028 devra être déposée le cas échéant parallèlement à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne avec le principe de non engagement des dépenses avant l'accusé de réception de dossier complet ou incomplet établi par la Région. La même disposition s'applique pour le dépôt d'un dossier d'aide régionale.

MODALITES DE PAIEMENT :

La subvention sera versée à l'intéressé après fourniture :

- D'un tableau récapitulatif des dépenses approuvé par le comptable ;
- De l'ensemble des factures acquittées ;
- De l'arrêté attributif détaillé du ou des co-financeurs indiquant le montant de la subvention attribuée, l'assiette de dépenses retenues (avec le détail des postes de dépenses retenues).

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se réserve un droit de contrôle sur la réalisation des investissements faits.

Le contrôle sera exercé par un agent de la collectivité.

En cas de non éligibilité du projet au programme LEADER ou à l'aide régionale, aucune aide ne sera versée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et l'arrêté attributif de subvention deviendrait de fait caduc.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Le Demandeur s'engage

- ↳ À rester propriétaire des biens matériels acquis pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- ↳ À maintenir en bon état fonctionnel les investissements matériels acquis pendant une durée de 5 ans.
- ↳ À autoriser l'accès aux structures de contrôle.
- ↳ À informer la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de toute modification de la situation de la raison sociale de sa structure, des engagements pris et de toute modification du projet.
- ↳ À ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques nationales ou européennes que celles mentionnées dans le dossier.
- ↳ Pour les commerces non-sédentaires : engagement à participer à un lieu de marché ou à se rendre sur une des communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de manière récurrente et au moins une fois par mois. La ou les destinations seront à indiquer dans le dossier de demande.

En cas de non-respect de ces engagements, le reversement des sommes indument perçues pourra être exigé.

Contact administratif

Evelyne PAYS

Communauté de Communes Brioude
Sud Auvergne

Rue du 21 juin 1944

43100 BRIOUDE

04 71 50 89 10

manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation de
Brioude

Place de la résistance BP 30

43101 BRIOUDE CEDEX

04 71 50 05 36

Antoine BONNET

Chambre des Métiers et de
l'artisanat

13, avenue André Soulier

43000 LE PUY EN VELAY

04 71 02 98 64

[antoine.bonnet@cma-
auvergnerrhonealpes.fr](mailto:antoine.bonnet@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

FICHE 2 : AIDES A LA RENOVATION DES VITRINES DE BOUTIQUES

Objectifs de l'aide :

Améliorer l'attractivité commerciale des villes et bourgs du territoire, des espaces commerciaux et la rénovation thermique des commerces.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour les communes hors Brioude, seuls les commerces situés dans des bourgs peuvent être aidés
2. Les entreprises artisanales saines inscrites au RNE depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds et disposant d'une vitrine commerciale dans un centre bourg,
3. Les entreprises saines inscrites au RNE depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds.
4. Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
5. Les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m².
6. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
7. Les reprises d'entreprise peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité d'attribution).

Ne sont pas éligibles :

- ↳ Les courtiers d'assurance, les banques et les agences immobilières ;
- ↳ Les professions libérales ;

- ↳ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales et les propriétaires de locaux commerciaux ;
- ↳ Les activités situées en zones commerciales et artisanales de plus de 300 m² de surface de vente.

Taux et plafonds d'intervention :

- ↳ Dépense plafonnée à 12 500€ HT – Un minimum de travaux de 2 000€ HT doit être programmé.
- ↳ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 20% plafonnée à 2 500€.

Le versement de la subvention est conditionné à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci est requis.

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée.
- ↳ Permis de construire ou autorisation de travaux.

Présentation du dossier de demande d'aide :

- Dossier fourni complété, daté et signé,
- Note de présentation des travaux envisagés,
- Devis détaillé des travaux,
- Plan de financement de l'opération,
- L'avis des Chambres Consulaires ;
- L'avis de l'ABF si celui-ci est requis,
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»,
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois,
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention),
- ↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire.

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Contact administratif

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36

Antoine BONNET
Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 98 64
[antoine.bonnet@cma-
auvergnerrhonealpes.fr](mailto:antoine.bonnet@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

FICHE 3 : AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

Objectifs de l'aide :

Améliorer les conditions d'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et toutes autres formes d'accueil d'un public porteur d'un ou plusieurs handicaps.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Être situé sur une des communes membres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
2. Les entreprises saines inscrites au RNE à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds et disposant d'une vitrine commerciale
3. Les entreprises éligibles sont celles retenues à la fiche 2.
4. Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
5. Les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
6. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
7. Les reprises d'entreprise peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

Ne sont pas éligibles les activités de service et certaines activités commerciales dont :

- ↳ Les banques et les agences immobilières ;
- ↳ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales et Les propriétaires de locaux commerciaux ;
- ↳ Les hébergements à vocation touristiques (pour ce type d'activité, se référer à la fiche 6) ;

- ↳ Les mises aux normes accessibilité à l'intérieur du commerce (accès sanitaire, accès étage, largeur de portes...).

Taux et plafonds d'intervention :

- ↳ Dépense plafonnée à 4 000€ HT – Un minimum de travaux de 1 000€ HT doit être programmé.
- ↳ Subvention : 30% plafonnée à 1 200€.

Le versement de la subvention est conditionné au passage de la commission d'accessibilité et à l'acceptation des travaux.

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée.
- ↳ PC ou autorisation de travaux.
- ↳ Dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment :
 - Note de présentation des travaux envisagés.
 - Devis détaillé des travaux.
 - Plan de financement de l'opération.
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant.
 - Avis de l'ABF si celui-ci est requis.

Présentation du dossier de demande d'aide :

- Dossier fourni complété, daté et signé.
- Note de présentation des travaux envisagés.
- Devis détaillé des travaux.
- Plan de financement de l'opération.
- L'avis des Chambres Consulaires.
- L'avis de l'ABF si celui-ci est requis.
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé».
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois.
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour.
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention).

↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire.

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Contact administratif

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36

Antoine BONNET
Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56
[antoine.bonnet@cma-
auvergnerhonealpes.fr](mailto:antoine.bonnet@cma-auvergnerhonealpes.fr)

FICHE 4 : AIDES AUX TERRASSES

Objectifs de l'aide :

Améliorer l'attractivité visuelle du centre-ville et des centre-bourgs et harmoniser les installations.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour l'ensemble des bars et restaurants de la Communauté de Communes du Brivadois.
2. Les entreprises saines inscrites au RNE depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds.
3. Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
4. Les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
5. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
6. Les reprises d'entreprise peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage).
7. Les entreprises qui s'acquittent du droit de terrasse exigé par la commune (si existant).

Ne sont pas éligibles :

- ↳ Les emplacements destinés à accueillir les campeurs,
- ↳ Les commerces non-sédentaires

Taux et plafonds d'intervention :

- ↳ Dépense plafonnée à 6 000€ HT – Un minimum d'investissement de 1 000€ HT doit être programmé

- ↳ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 25% plafonnée à 1 500€. Un supplément d'aide de 5% de la dépense sera appliqué pour les dossiers présentant un label développement durable (PFSC, NF Environnement, certification ISO 14 001...)

Le versement de la subvention est conditionné à l'acquisition de matériel respectant la charte des terrasses de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Ne seront pas subventionnés les mobiliers comportant des inscriptions publicitaires.

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée

Pièces à fournir :

- ↳ Dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment :
 - Note de présentation des travaux envisagés,
 - Devis détaillé des travaux,
 - Plan de financement de l'opération,
 - L'avis des Chambres Consulaires.
- ↳ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé».**
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois.
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour.
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention).

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Contact administratif

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36

Antoine BONNET
Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56
[antoine.bonnet@cma-
auvergnerhonealpes.fr](mailto:antoine.bonnet@cma-auvergnerhonealpes.fr)

FICHE 5 : AIDES A L'INSTALLATION DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE OU CENTRE-BOURG

Constats :

- ✓ Vacance de locaux professionnels ;
- ✓ Difficulté des porteurs de projets à trouver des locaux adaptés, à des prix raisonnables et en bon état ;
- ✓ Augmentation des commerces à reprendre (vieillessement des gérants) ;
- ✓ Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

Objectifs de l'aide :

- ✓ Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale.
- ✓ Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg,
- ✓ Créer une dynamique d'ouverture de commerces,

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant au critère d'éligibilité suivant : porteurs de projets d'activités commerciales de détail en phase de création ou de reprise d'entreprises inscrites RNE, dans un délai d'un an maximum.

Cas particulier des artisans : seuls les artisans disposant d'un espace de vente directe avec vitrine aux particuliers seront éligibles à ce dispositif.

Ne sont pas éligibles :

- ✎ Les courtiers d'assurance, les banques et les agences immobilières ;
- ✎ Les professions libérales inscrites à la CCI en société ;
- ✎ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales et les propriétaires de locaux commerciaux ;
- ✎ Les hébergements à vocation touristique (pour ce type d'activité, se référer à la fiche 6).

Taux et plafonds d'intervention :

L'objet est d'accorder une subvention aux porteurs de projets sur le périmètre défini :

- ✓ Pour la création ou reprise d'une activité commerciale ou artisanale.
- ✓ Pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel.

Montant de l'aide pour toute création ou reprise :

Pour toute acquisition ou location d'un local :

- une aide à hauteur de 30 % du loyer net de taxe ou HT si assujetti à la TVA (charges exclues) ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la première année d'activité, plafonnée à 2 000€
- une aide à hauteur de 15 % du loyer net de taxe ou HT si assujetti à la TVA (charges exclues) ou de la mensualité de l'emprunt sur la deuxième année d'activité, plafonnée à 1 000€
- une aide à hauteur de 7,5 % du loyer net de taxe ou HT si assujetti à la TVA (charges exclues) ou de la mensualité de l'emprunt sur la troisième année d'activité plafonnée à 500€

L'aide sera versée en 3 fois :

- 6 mois après l'ouverture
- Au bout de 18 mois après l'ouverture
- Au bout de 30 mois après l'ouverture

Et après fourniture des justificatifs suivants : quittances de loyers ou attestations d'acquittement des mensualités d'emprunt, ainsi qu'une attestation comptable ou un relevé de comptes faisant apparaître le paiement des loyers ou des mensualités.

En cas de bail partagé, le montant de l'aide sera calculé à partir du montant du loyer net de taxe ou HT si assujetti à la TVA (charges exclues) ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la première année d'activité, proratisé par rapport au nombre total de colocataires (que les autres colocataires soient éligibles ou non à l'aide).

L'aide à la création sera versée à tous les créateurs ou repreneurs de commerces éligibles au dispositif justifiant de leur immatriculation et de leur implantation sur le périmètre défini.

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés

- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée

Pièces à fournir :

- ↳ Dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) daté et signé comportant notamment :
 - Plan de financement de l'opération,
 - L'avis des Chambres Consulaires.
- ↳ Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé».
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois.
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour.
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention).
- ↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire.

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Contact administratif

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36

Antoine BONNET
Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56
[antoine.bonnet@cma-
auvergnerhonealpes.fr](mailto:antoine.bonnet@cma-auvergnerhonealpes.fr)

FICHE 6 : AIDES EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Brioude Sud Auvergne accroît petit à petit sa réputation touristique auprès de la clientèle française et étrangère depuis quelques années. Ses sites phares, la Basilique St Julien, les communes de Blesle, Lavaudieu, Lamothe, Vieille-Brioude, St Ilpize, Léotoing pour ne citer qu'elles, ainsi que les lieux d'exposition et de visites, comme le Doyenné, HDLD, la Maison du Saumon, le musée de la Coiffe... ou les festivals tels que la Biennale d'Aquarelles, les Apéros Musique, le Festival de la Chaise Dieu... contribuent à faire de ce territoire une destination touristique à part entière.

Pour pouvoir accueillir cette clientèle de plus en plus exigeante, il paraît essentiel d'avoir des hébergements de qualité qui répondent aux nouveaux besoins de cette population, tant au niveau des normes de qualité que de l'engagement vers des nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé. C'est pourquoi la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne propose plusieurs types d'aide pour permettre la création ou la reprise d'hébergements touristiques, la prise en compte de critères environnementaux dans les projets de rénovation ou d'amélioration du bâti et/ou la montée en gamme dans les classements (gîte de France, clé vacances...).

Types d'aides :

- Contribution aux hébergements touristiques en lien avec les aides existantes, en alignant le dispositif de la CCBSA sur ceux de ses partenaires financiers (Département, Région) ;
- Reprise d'hébergements touristiques classés (type aide aux loyers) ;
- Modernisation d'hébergements touristiques (aide pour l'obtention d'un classement immédiatement supérieur à celui déjà existant ou au-delà) ;
- Aide à la prise en compte de critères environnementaux pour les hébergements touristiques : participation à 50% au diagnostic environnemental (plafond à 300€) ; aide à hauteur de 25% (avec plafond) pour l'utilisation de matériaux écologiques, sans jamais dépasser les 40% d'aides publiques et bonus pour l'obtention d'un écolabel de 15%.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les types d'hébergements touristiques situés sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Les porteurs de projets d'hébergements touristiques en phase de création ou de reprise d'entreprises inscrites au RNE
2. Les particuliers qui auraient un projet d'aménagement d'hébergement touristique peuvent également être aidés, mais ne seront pas prioritaires par rapport aux entreprises commerciales. Ils auront l'obligation de respecter les critères définis dans cette fiche.
3. Les porteurs de projets d'hébergements touristiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires ;
4. Les porteurs de projets d'hébergements touristiques disposant d'un classement minimum 3 étoiles (ou équivalent (Gîtes de France, Clef Vacances, Panda...) ou qui s'engagent à en obtenir un – Le paiement de la subvention pourra se faire uniquement sur présentation d'une attestation de classement ;
5. Cas particuliers :
 - Chambres d'hôtes : les chambres d'hôtes sont éligibles à ce dispositif. Toutefois, du fait qu'il n'existe pas de classement possible, la subvention sera conditionnée au fait d'adhérer à un label de qualité de type Gîte de France ou équivalent (paiement sur présentation de l'attestation de labélisation) ;
 - Auberges collectives : obligation d'être classées (paiement sur présentation de l'attestation de classement).

Obligation contractuelle : s'engager à maintenir une activité d'hébergement touristique pendant au moins 5 ans.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets d'hébergements touristiques non labellisés/classés qu'ils soient publics ou privés.

- Les hébergements touristiques et dont le classement serait inférieur à 3 étoiles.

Taux et plafonds d'intervention :

- ↳ Dépense plafonnée à 20 000€ HT – Un minimum d'investissement de 3 000€ HT doit être programmé. L'utilisation de matériaux écologiques à hauteur minimale des 3 000 € HT est requise (travaux d'isolation, peintures...) et/ou de techniques de productions d'énergie sans revente (ballons d'eau chaude solaire, panneaux photovoltaïques à usage privé, pompe à chaleur, géothermie...).
- ↳ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 25% plafonnée à 5 000€.
- ↳ Un supplément d'aide de 15% de la dépense sera appliqué pour les dossiers présentant un label écotouristique (gîte Panda, Ecogîte, Ecolabel, ATR : Agir pour un tourisme durable ; Green Globle, un label international...). Plafond d'aide à 8 000€ si ecolabel obtenu. Les projets ne pourront pas dépasser les 40% d'aides publiques. Dans ce cas, participation à 50% au diagnostic environnemental (plafonné à 300€).
- ↳ **Pour toute création ou reprise d'un hébergement touristique par une entreprise inscrite au RCS :**
30% du montant du loyer TTC ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité. L'aide sera versée en 1 fois : 6 mois après l'ouverture plafonnée à 2 000 euros (transmission des justificatifs de paiement des loyers ou des emprunts).
 L'aide à la création/reprise sera versée à tous les créateurs ou repreneurs d'hébergements touristiques éligibles au dispositif justifiant de leur immatriculation et de leur implantation sur le périmètre défini.

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Obligations contractuelles (selon les projets) :

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.

- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée.

Pièces à fournir :

- ↳ Dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment :
 - Plan de financement de l'opération,
 - L'avis des Chambres Consulaires.
- ↳ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé».**
- ↳ Extrait d'immatriculation au RNE.
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une déclaration de régularité fiscale et sociale à jour.
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention).
- ↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire.
- ↳ **Attestation engageant le demandeur à maintenir une activité d'hébergement touristique pendant 5 ans et à se conformer au règlement de la taxe de Séjour.**

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE.

Contact administratif

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36

FICHE 7 : AIDE A LA RENOVATION DE COMMERCES DE PROXIMITE VACANTS A DESTINATION DES PROPRIETAIRES

Pour un impact incitatif plus fort, cette fiche est prévue sur une durée limitée. Elle prendra effet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Objectifs de l'aide :

Dans le cadre des aides en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat, la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne vous propose de mettre en place une aide à la rénovation de commerces vacants à destination des propriétaires.

L'objectif de ce dispositif est de consolider l'offre de commerces et services et de valoriser les centre-bourgs en incitant les propriétaires à rénover les rez-de-chaussée commerciaux pour les remettre sur le marché des locaux professionnels.

Cette aide ne nécessite pas de convention avec la région, compétente en matière de développement économique, car elle est à destination des propriétaires de locaux et non des entreprises.

Bénéficiaires de l'aide et critères d'éligibilité :

Est éligible à la subvention tout propriétaire d'un local commercial vacant depuis plus de 12 mois (hors locations saisonnières) situé dans le centre-ville de Brioude et dans les bourg-centres de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir à la location ou à occuper le local rénové pour une activité commerciale ou artisanale de proximité dès la fin des travaux et pour une durée minimale de 3 ans.

La subvention s'applique aux travaux de rénovation des vitrines et de confort thermique du local concerné. Pour être subventionnés, les travaux devront respecter les règles générales afférentes à leur réalisation.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises inscrites au RCS. Sont exclus de l'aide les travaux pour un changement de destination du local (activités de services ou libérales et locations aux particuliers).

Modalités d'application :

Le calcul de la subvention est effectué sur la base du montant hors taxes des devis remis par le propriétaire. La participation de la CCBSA se fera sous la forme **d'une subvention de 50% du montant des travaux hors taxes, plafonnée à 5 000 €.**

La subvention est cumulable avec toutes les autres aides (hors CCBSA), sans toutefois pouvoir dépasser 80% du montant définitif des travaux.

Présentation du dossier de demande d'aide :

La demande de subvention comprend :

- Un courrier de demande de subvention complété et signé
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le local n'a pas été loué pendant les 12 mois précédents la demande
- Les devis non signés des artisans
- Un RIB

Les dossiers complets doivent être déposés à l'attention du Service économie au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Un représentant de la CCBSA pourra être amené à constater la vacance en cas de besoin.

Instruction et suivi de la demande :

Le dossier de demande de subvention est instruit par le service économique et proposé à la commission d'attribution des aides. Suite à cette décision, les demandeurs éligibles reçoivent par courrier une notification d'attribution de l'aide signée par le Président.

Les attributions de subvention sont limitées à l'enveloppe budgétaire annuelle en matière d'aides au commerce et à l'artisanat. Celles qui n'auront pas pu être accordées suite à l'épuisement des crédits pourront être reportées à l'année suivante.

Le bénéficiaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention sous peine de nullité (Attention ! Un devis signé vaut engagement des travaux).

Toutefois, une demande de dérogation afin de démarrer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention peut être sollicitée par le demandeur. Cette dérogation écrite pourra être accordée par le Président, mais ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Le démarrage des travaux devra se faire dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification de l'accord de subvention de la CCBSA, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

Modalités de paiement et obligations contractuelles :

La subvention sera versée après travaux :

- Sur présentation des factures correspondantes acquittées,
- Après contrôle et réception des travaux par un responsable de la CCBSA.

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la date de notification d'attribution de la subvention pour réaliser la totalité de ses travaux et présenter les factures. Le montant de l'aide est recalculé en fonction du coût réel et définitif des travaux et ce dans la limite du montant de la subvention attribuée dans la notification.

En cas de non-respect de ce règlement un remboursement total de la subvention pourra être demandé au bénéficiaire.

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la CCBSA pour la promotion de ce dispositif.

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne).

Contact administratif

Evelyne PAYS

Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Rue du 21 juin 1944

43100 BRIOUDE

04 71 50 89 10 manager@brioudesudauvergne.fr



Le chèque cadeau *"Mon réflexe achat"*

En septembre 2021, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, en partenariat avec la Commission Commerce de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne a mis en place un système de **chèques cadeaux locaux**, qui peuvent être **dépensés exclusivement** chez les commerçants et artisans participant à l'opération sur le territoire communautaire, afin d'aider à soutenir le commerce local et dynamiser l'économie. **Un taux de commission** est imputé sur la valeur monétaire de chaque chèque, dont les recettes sont **INTÉGRALEMENT réinvesties** dans des opérations de promotion des chèques-cadeaux « *Mon réflexe achat* ».

Taux de commissions :

- Petits commerces (- 400 m²) : 2 % TTC
- Magasins spécialisés non alimentaires : 5 % TTC

Objectifs du dispositif ?

- Favoriser l'achat local,
- Soutenir le commerce et l'artisanat du territoire Brivadois.

A qui s'adressent-ils ?

- Aux comités et chefs d'entreprises, aux associations, aux collectivités et aux particuliers,
- En vente toute l'année à l'Office de tourisme, et dans 4 points relais : Pro & Cie, Esso, Leonidas, Garage Delmas.

Simple et pratique !

Un chèque cadeau personnalisable à la demande et gratuitement (nom de l'établissement qui offre, mention de l'occasion...).

Des enveloppes cadeaux avec la liste à jour des commerçants et artisans participant au dispositif sont remis en même temps que les chèques cadeaux.

Les commerçants/artisans adhérents au dispositif sont facilement identifiables par les clients via un **sticker** apposé sur leurs vitrines : 106 commerces acceptent nos CKDO en moyen de paiement en mai 2026.

Dispositions fiscales

Le chèque cadeau « *Mon réflexe achat* » relève de la réglementation des chèques et bons cadeaux. A ce titre, leur montant est exonéré de cotisations de Sécurité Sociale, **jusqu'à 200€ par an et par salarié en 2026** (Selon conditions particulières).

Les CKDO en quelques chiffres :

Dispositif en constante croissance depuis son lancement en octobre 2021 :

Plus de 177 300 euros de CKDO vendus en 2025 pour un total de vente qui dépasse les 600 600 euros en un peu plus de 4 ans, argent dépensé dans les commerces brivadois et auquel s'ajoute plus de 40 000 € de CKDO offerts lors d'opérations commerciales en faveur des entreprises et des particuliers, financés par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Contact administratif

Evelyne PAYS

Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Rue du 21 juin 1944

43100 BRIOUDE

04 71 50 89 10

manager@brioudesudauvergne.fr

